

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

### SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 10 mars 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 06 mars 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

**Présent(s)** : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Monsieur KAYSER, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

**Excusé(s)** :

**Pouvoir(s)** :

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Christine ARTHAUD

#### N°2023-06

**Objet** : Convention d'adhésion pour l'utilisation de la solution de commercialisation en ligne avec OISANS TOURISME

- **Vu** le projet de convention d'adhésion pour l'utilisation de la solution de commercialisation en ligne « Open System » avec Oisans Tourisme.

Monsieur le Maire propose, afin de permettre le paiement en ligne des réservations au camping municipal de La Béarde, d'adhérer aux services « MARKET PLACE OISANS ». Cette adhésion permet l'accès à la solution de commercialisation en ligne « Open System » et aux services proposés par Oisans Tourisme.

Les principaux services sont les suivants :

- Mise à disposition d'un outil de vente en ligne : Open Camping ;
- Solution de paiement en ligne PAYFIP pour la solution OPEN Camping.

Le montant d'adhésion annuelle est de 100 €. Aucune commission ne sera prélevée sur les ventes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DIT** que la convention prend effet à compter de la réception des identifiants de connexion pour un an, renouvelable tacitement d'année en année.

- **APPROUVE** la convention d'adhésion pour l'utilisation de la solution de commercialisation en ligne « Open System » avec Oisans Tourisme.

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette solution de commercialisation en ligne.

#### N°2023-07

**Objet** : Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour l'été 2023

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire SATA GROUP demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour l'été 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les grilles des tarifs des forfaits pour l'été 2023 présentées par l'établissement SATA GROUP annexées à la présente délibération.

**N°2023-08**

**Objet : Avenant n°2 - Contrat à la distribution des secours sur pistes et hors-pistes**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 au contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable alpin (pistes balisées et hors-pistes) signé le 11 mai 2021, révisant les tarifs de prestations à appliquer à compter du 2 décembre 2022 jusqu'à la fin d'exploitation de la Toussaint 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AGREE** les tarifs conformément à l'avenant n°2 révisant l'article 8 du contrat relatif à la distribution des secours sur pistes balisées et hors-pistes tel qu'annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** le Maire de signer l'avenant n°2.

**N°2023-09**

**Objet : BP2023 : vote des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière entreprise**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes et de voter les **taux d'imposition de 2023** des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés	19,54 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30,19 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,90 %
Et du taux de la cotisation foncière entreprise (CFE)	21,11 %

**N°2023-10**

**Objet : Achat de la parcelle E622 - Captage Les Arbereys**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de protéger le captage d'eau potable des Arbereys, la commune a fait une proposition d'achat de la parcelle E622 d'une surface de 2 885 m<sup>2</sup> à ses propriétaires Monsieur et Madame Charles et Yolande TAIRRAZ.

Ces derniers ont répondu favorablement à l'offre d'achat au tarif de 0.76 €/m<sup>2</sup>.

Le coût total de la parcelle est donc de 2 192.60 €, hors frais notariés restant à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**DECIDE** d'acquérir la parcelle E 622 au coût arrondi de 2193.00 €

-**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires et de signer l'acte notarié relatif à l'opération.

**N°2023-11**

**Objet : Création d'un poste de technicien territorial**

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- **VU** l'Arrêté 2021-023 du 21 juin 2021 déterminant des lignes directrices de gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de technicien territorial catégorie B à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- DECIDE :**

- De créer un poste permanent à temps complet de technicien territorial catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- Il sera chargé des fonctions suivantes (liste non exhaustives) :
  - Responsable du service technique, encadrement intermédiaire sous l'autorité du Maire ;
  - Elaboration des emplois du temps et plannings ;
  - Chargé du suivi des chantiers ;
  - Responsable sécurité au travail ;
  - Chargé de la gestion des réseaux d'eau ;
  - Responsable atelier, flotte de véhicules, gestion de l'entretien des équipements et des matériels, des stocks.
  - Responsable des bâtiments, chauffage, fluide...
- Etant précisé que la taille de la collectivité ne permettra pas de proposer tout le panel d'activités d'une commune plus importante toutefois des travaux de terrain seront sollicités.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitre et articles prévus à cet effet en 2023.
- De préciser que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- D'adopter le tableau des postes existants figurant en annexe ;
- De donner tout pouvoir au maire pour signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant.

Postes permanents	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen)
<b>Administratif</b>				
Adjoint administratif principal	C	1	1	
2 <sup>e</sup> classe		2	1	
Adjoint administratif				
<b>Technique</b>				
Technicien territorial	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	2	1	1
<b>Culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal	C	1	1	
2 <sup>ème</sup> classe				
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

**N°2023-12**

**Objet : Vote de la subvention à l'Association AVEC St Christophe**

L'association AVEC St Christophe dont le siège est à Mairie 38520 Saint Christophe en Oisans a une mission d'animation et de création et vente de produits packagés.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 90 000 euros pour l'année 2023.

A l'appui de cette demande en date du 26 décembre 2022, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2022 comprenant le bilan 2022, le budget réalisé 2022 et prévisionnel 2023.

Jean-Louis ARTHAUD (membre de droit), Yannick DUCRET (administrateur), Lucie NEYRAUD (membre de droit), Nathalie TAIRRAZ (membre de droit), Gérard TURC (trésorier) et Marie-Claude TURC (secrétaire) de l'Association AVEC quittent la salle et ne participent pas au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, les membres présents proposent de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Marie-Christine ARTHAUD et en avoir délibéré, **par 5 voix pour**

- **ACCORDE** à l'association AVEC St Christophe une subvention de 85 000 euros pour ses activités 2023. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **N°2023-13**

##### **Objet : Vote d'une subvention à l'Association "Les Amis de La Béarde"**

L'association « Les Amis de La Béarde » dont le siège est à Mairie 38520 Saint Christophe en Oisans a une mission d'animation.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 4000.00 euros pour l'année 2023.

A l'appui de cette demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, l'association a adressé un dossier à M. Le Maire qui comporte un bilan financier 2022 et un budget prévisionnel 2023.

Yannick DUCRET (Président) et Lucie NEYRAUD (Administratrice) quittent la salle et ne participent pas au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 9 voix pour**

- **ACCORDE** à l'association « Les Amis de La Béarde » une subvention de 4 000.00 euros pour ses activités 2023. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **N°2023-14**

##### **Objet : Vote d'une subvention à Vénéon Eaux Vives**

La Société VENEON EAUX VIVES dont le siège est Le Plan du lac 38520 Saint Christophe en Oisans a entre autres une mission d'animation sportive.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1200 euros pour l'année 2023.

A l'appui de cette demande en date du 4 mars 2023, Vénéon Eaux Vives a adressé un dossier à M. Le Maire qui comporte le bilan d'activité 2022, le bilan financier du Derby 2022 et le budget prévisionnel du Derby 2023.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions sportives de Vénéon Eaux Vives.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCORDE** à la Société VENEON EAUX VIVES une subvention de 1 000 euros pour la manifestation sportive « DERBY DU VENEON 2023 ». Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **N°2023-15**

##### **Objet : Vote d'une subvention à "SKI NORDIQUE OISANS"**

L'Association SKI NORDIQUE OISANS dont le siège est Foyer de ski de fond, 10 rue des Ecoliers 38114 Allemond a pour objectif le développement et la pratique en compétition comme en loisir des disciplines nordiques dans le massif de l'Oisans.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 600.00 euros pour l'année 2023.

A l'appui de cette demande en date du 10 novembre 2022, l'association a adressé le cerfa réglementaire à M. le Maire qui comporte entre autres le bilan réalisé 2022 et prévisionnel 2023. Nathalie TAIRRAZ (adhérente) quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **ACCORDE** à l'Association SKI NORDIQUE OISANS une subvention de 600.00 euros pour ses activités 2023. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **N°2023-16**

##### **Objet : Vote d'une subvention à l'Association des "PISTEURS SECOURISTES DE L'OISANS"**

L'Association des PISTEURS SECOURISTES DE L'OISANS dont le siège est « 944, route d'Huez 38750 L'Alpe d'Huez », a pour objet la promotion du métier de pisteur secouriste au grand public par le biais d'organisation d'évènements en Oisans (une course « DERBY », une « BOURSE AUX SKIS » et « LA PATROLETTE »).

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 200.00 euros pour l'année 2023.

A l'appui de cette demande en date du 7 octobre 2022, l'association a adressé le cerfa réglementaire à M. le Maire qui comporte entre autres le budget prévisionnel 2023.

Marie-Christine ARTHAUD, Jean-Louis ARTHAUD et Nathalie TAIRRAZ ne participent pas au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 8 voix pour**

- **ACCORDE** à l'Association des PISTEURS SECOURISTES DE L'OISANS une subvention de 200.00 euros pour l'organisation de ses manifestations. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **N°2023-17**

##### **Objet : Vote d'une subvention à "AMICALE DES SAPEURS POMPIERS"**

L'Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS dont le siège est 276, avenue de la Gare 38520 Le Bourg d'Oisans, a pour but de prendre en charge les assurances de chaque sapeur-pompier en activité mais également les retraités, de participer à diverses manifestations locales et de maintenir un esprit d'équipe et de cohésion entre l'ensemble des personnels et leur famille.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 200.00 euros pour l'année 2023.

A l'appui de cette demande en date du 24 novembre 2022, l'association a adressé le cerfa réglementaire à M. le Maire qui comporte entre autres le bilan financier 2022 et le prévisionnel 2023.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

M le Maire et Marie-Christine ARTHAUD ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 9 voix pour**

- **ACCORDE** à l'Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS une subvention de 200.00 euros pour ses activités 2023. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **N°2023-18**

##### **Objet : Vote d'une subvention à l'Association "TRAVERSÉES"**

L'Association TRAVERSEES dont le siège est « Les Etages 38520 Saint Christophe en Oisans », a pour objet la promotion de la littérature de montagne, notamment la découverte et le partage de textes. Les activités envisagées comprennent l'organisation d'évènements et de projets culturels dans l'Oisans ou en lien avec le milieu montagnard international.

Dans le cadre de son activité, elle organisera une exposition de photographies de montagnes coréennes de juin à septembre ainsi que le « Festival Traversées 2023 », festival d'inédits de livres de montagne et sollicite auprès de la commune, une aide financière de 1 950 euros pour l'année 2023.

A l'appui de cette demande en date du 6 février 2023, l'association a adressé le cerfa réglementaire à M. le Maire qui comporte entre autres le budget prévisionnel 2023.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCORDE** à l'Association TRAVERSEES une subvention de 1 950.00 euros pour la réalisation de l'exposition et l'organisation du festival TRAVERSEES 2023. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.